

---

Arrêté du comité de salut public du 15 brumaire dispensant le général Léchelle du commandement de l'armée de l'Ouest et chargeant provisoirement un général de division de toutes les opérations, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Arrêté du comité de salut public du 15 brumaire dispensant le général Léchelle du commandement de l'armée de l'Ouest et chargeant provisoirement un général de division de toutes les opérations, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 491;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38788\\_t1\\_0491\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38788_t1_0491_0000_2);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Nous nous bornerons à exposer des faits et des arrêtés. Une armée doit combattre et triompher, le gouvernement doit surveiller et agir.

Un grand complot contre la liberté était médité dans le cabinet de Saint-James, et transmis par ses agents secrets au comité contre-révolutionnaire caché au sein de la République à Paris.

Ce complot tendait à nous environner de plaintes, de malheurs et de besoins, à présenter aux malveillans et aux lâches plusieurs aspirants à la royauté, à porter des secours maritimes aux rebelles, à faire révolter quelques départemens, à exciter le fanatisme, et à perdre à jamais la représentation nationale.

Les brigands, obligés de fuir de Mortagne et de Cholet, étaient le principal instrument de cet attentat contre-révolutionnaire.

Ils passent la Loire, épouvantent les villes, se recrutent par force dans les campagnes et fuient vers les côtes de la mer. Qu'a fait le comité? Il évacuait d'une main les subsistances de la Vendée, faisait abattre les fours et les moulins pour ravir aux rebelles tout espoir de retour; de l'autre, il rassemblait des forces, il préparait la défense des côtes et organisait une nouvelle armée trop disséminée dans plusieurs départemens, il veillait à la défense de la ville des Sables.

Vous en jugerez mieux par la correspondance et ses arrêtés, que par une froide narration.

*Arrêté du 13 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.*

Le comité de Salut public arrête :

1<sup>o</sup> Que les représentans du peuple envoyés près l'armée de l'Ouest feront occuper tous les passages, prendront toutes les mesures et feront établir les batteries nécessaires pour s'opposer au passage de la Loire par les brigands, et les empêcher de rentrer dans la Vendée.

2<sup>o</sup> Qu'ils feront toutes les réquisitions de chevaux, de voitures et d'ouvriers, pour accélérer l'évacuation et le transport de toutes les subsistances, armes et munitions que les brigands ont laissées dans les départemens de la Vendée et autres repaires qu'ils ont abandonnés :

3<sup>o</sup> Que le versement des subsistances, armes, munitions, sera d'abord fait dans divers dépôts pour l'armée de l'Ouest, et les dépôts établis principalement dans les places fortes; l'excédent des subsistances sera transporté à Paris, dont le maire est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer le transport;

4<sup>o</sup> Que les représentans du peuple se concerteront avec les divers généraux de division pour détruire sur-le-champ tous les moulins et les fours dans le département de la Vendée.

*Autre arrêté du 15 brumaire de l'an II de la République française.*

Le comité de Salut public, d'après le compte qui lui a été rendu de la marche des rebelles fuyant de la Vendée, et après avoir examiné avec attention la correspondance des divers représentans du peuple qui préparent des forces contre ces brigands, voulant s'opposer aux projets dangereux que ceux-ci pourraient former pour s'emparer d'un port de mer qui les ferait échapper à la vengeance nationale;

Arrête ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le ministre de la guerre, en conséquence de la demande du général Léchelle d'être dispensé pendant quelque temps du commandement de l'armée de l'Ouest, en chargera provisoirement un général de division, et lui donnera l'ordre de poursuivre les rebelles avec toute la vigueur possible et de les exterminer complètement;

2<sup>o</sup> Cet officier général, après avoir réglé le projet de ses opérations de manière à ne jamais perdre de vue les précautions qui doivent assurer la conservation des troupes de la République, en donnera connaissance au général Rossignol et prendra ses ordres dès que la proximité de ses forces permettra cette communication sans nuire à la célérité nécessaire aux opérations;

3<sup>o</sup> Le ministre de la guerre nommera également un officier-général pour diriger et commander les rassemblemens armés qui se sont formés ou se formeront dans les départemens de la Sarthe et de l'Orne. Dans le cas de jonction de ces corps ou de leur rapprochement à un certain point des autres troupes de la République, l'officier supérieur ou plus ancien prendra le commandement de tout, de quelque armée que ces corps soient tirés;

4<sup>o</sup> Le ministre de la guerre donnera aux généraux Sopher et Rossignol les ordres les plus précis pour qu'ils coupent aux rebelles, l'un, le chemin de la mer par le Calvados et la Manche, l'autre par le département de l'Ille-et-Vilaine;

5<sup>o</sup> Les places de Granville et Cherbourg sont déclarées en état de siège; il sera mis dans chacune une garnison suffisante avec un commandant temporaire qui puisse garantir leur conservation à la République, et qui pour cela y prépare les moyens de défense nécessaire et une police vigoureuse.

6<sup>o</sup> Le ministre de la guerre renforcera le plus qu'il sera possible les différens corps qui doivent agir contre les rebelles, leur fera passer les armes, munitions et particulièrement des boulets de quatre dont ils auront besoin; enfin n'épargnera aucun moyen pour l'entière destruction des brigands.

*Lettre écrite le 16 brumaire par le comité de Salut public à Jean-Bon-Saint-André, représentant du peuple à Brest.*

Citoyen collègue,

Les brigands de la Vendée se sont échappés à travers le département de la Mayenne, qu'ils ont affamé; en effrayant les départemens circonvoisins, ils cherchent sans doute un moyen de fuite vers la mer dans le département de la Manche, à Granville ou Cherbourg. Nous venons d'apprendre que les brigands ont battu trois de nos bataillons à Fougères. Cet échec peut favoriser leur arrivée à la mer, par la terreur qu'ils ont pu inspirer.

Nous savons qu'il y a une bonne défense à Cherbourg, où les autorités constituées viennent d'être épurées; nous espérons que les républicains se défendront du côté de Granville. Plusieurs représentans du peuple sont dans tous les départemens environnans; mais il leur manque de l'énergie et de l'ensemble, il leur manque cette chaleur républicaine qui créé